

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 09 SEPTEMBRE 2019

Le lundi 09 septembre 2019 à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire après convocation envoyée le 04 septembre 2019 et affichage au panneau municipal situé à l'entrée de la mairie le 04 septembre 2019

Etaient présent-e-s :

Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire

Mesdames Véronique FOURNIER, Sylvie SCHARFF, Messieurs Philippe HALLIER et Yoann REMOND adjoint-e-s au Maire
Mesdames Nelly RAVELLO, Catherine JUIN, Amandine VOINOT conseillères municipales et Messieurs Alain LAFONTAINE, Jean-Luc ERB, René MATHIOT conseillers municipaux.

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Chantal TOUSSAINT et Monsieur Jérôme CARY

Absent-e-s : Mesdames Nathalie GREINER GRAVIER et Anne CHASSARD, Messieurs Stéphane BARELLI et François SAUVAGE

Pouvoirs : néant

Présents : 11 Votants : 11

La séance est ouverte à 20 h 45

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019
3. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
4. Bassin de Pompey – Rapport d'activités 2018
5. Bassin de Pompey – Modification des statuts
6. Société Publique Locale X – Démat : examen du rapport de gestion 2018 du conseil d'administration
7. Société Publique Locale du Bassin de Pompey : convention de mandat de maîtrise d'œuvre déléguée pour la réalisation d'étude et d'aménagement : salle du conseil municipal et des mariages
8. Société Publique Locale du bassin de Pompey : convention de mandat de maîtrise d'œuvre déléguée pour la réalisation d'étude et d'aménagement : Création d'un groupe scolaire unique
9. Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures de vidéoprotection et prestations associées.
10. Budget général 2019 : décision modificative de crédits n°2
11. Tarifs accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2019
12. Création poste permanent
13. Convention relative à l'agence postale communale de Saizerais
14. Convention occupation du domaine privé communal – parcelle E 130

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
NOMME Madame Nelly RAVELLO en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé après délibération, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

3 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** les décisions du Maire suivantes :

- Décision n°2019 – 005 portant modification de crédits à la section de fonctionnement du budget général 2019 (crédit de 3 euros à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » et débit de la même somme à l'article 022 « dépenses imprévues »)
- Décision n°2019 – 006 portant encaisse d'une indemnité d'assurance de 628,20 € dans le cadre du solde du sinistre du 18/12/2018 – effraction de la porte arrière de l'école élémentaire haute Epine.
- Décision n° 2019 – 007 portant encaisse d'une indemnité d'assurance de 389,22 € dans le cadre du solde du sinistre du 23/05/2019 – bris de glace sur véhicule communal

4 BASSIN DE POMPEY – RAPPORT D'ACTIVITE 2018

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous adresse le rapport d'activité 2018.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Il doit être communiqué et transmis en séance publique aux conseillers municipaux ainsi Monsieur le Maire et Monsieur Hallier, conseiller intercommunal, vous ont adressé le rapport semaine 34 par distribution nominativement à vos adresses postales.

Le conseil municipal

PREND ACTE du rapport d'activité et développement durable 2018 de la communauté de communes du Bassin de Pompey

5 BASSIN DE POMPEY – MODIFICATION DES STATUTS

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes du bassin de Pompey a été acté par délibération du conseil municipal du 9 mai 2019.

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif. Il est proposé de les transférer également au 1^{er} janvier 2020 afin d'assurer une gestion complète du cycle de l'eau.

⇒ La gestion des eaux pluviales urbaines

Déjà compétent depuis le 1^{er} janvier 2018 concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations) qui comprend la ggestion des eaux pluviales de ruissellement, le bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % sdes réseaux sont unitaires sur le territoire.

⇒ la gestion de la défense incendie

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS.

Portées par le budget général, ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au 2^{ème} semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000ha, soit environ 64 % des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie..
- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisirs ...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

En raison du territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATURA 2000) et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysager, PLUI, convention PNrL) il est proposé d'intégrer une compétence « **valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire** ».

Les autres modifications concernant des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenus obligatoires (développement économique, politique local du commerce, ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de siège au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédent chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du bassin de Pompey.

Les élus s'intéressent particulièrement sur le devenir du prix de l'eau et l'assainissement, le lissage envisagé et la priorisation des travaux qui sont nécessaires sur le territoire communal. Monsieur Philippe Hallier et Monsieur le Maire rappellent que les obligations pour la question des travaux seront les mêmes auprès de l'intercommunalité que celles qui étaient imposées à la commune tout simplement pour assurer le service à la population.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne que les élus en général devraient s'opposer à ces obligations de transfert dictés par l'état. Monsieur Philippe Hallier précise que des maires se sont manifestés mais que personne n'a repris l'information car il faut croire que cela n'intéresse personne en France.

Après délibération et à la majorité (une abstention : M. Jean-Luc ERB) les membres du conseil municipal :

APPROUVENT le projet de modification des statuts joint à la présente délibération.

6 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par délibération du 19 février 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph,

Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité décide d' :

APPROUVER le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

7 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE POMPEY : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saizerais souhaite réhabiliter la partie grange attenante à la Mairie pour en faire une salle du conseil / salle des mariages qui soit accessible aux personnes à mobilité réduite. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu de créer des sanitaires et un accès entre la mairie et la salle du conseil.

Cette opération correspond aux objectifs de mise en conformité des ERP et de l'Ad'Ap (accessibilité).

Le coût global de la réhabilitation est estimé, selon le bilan prévisionnel, à 185 000 € TTC, incluant la rémunération de la SPL de 15 840 € TTC sachant que 14 600 € de subvention DETR et 5 893 € de subvention FSIL sont attendus.

Il est donc proposé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité décide d' :

APPROUVER la convention de mandat annexée à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'étude d'aménagement et de travaux.

DESIGNER Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée pour représenter la commune dans l'exécution de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la SPL.

DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2020 le montant prévisionnel de 15 840 € TTC nécessaire à la rémunération de la SPL.

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour le projet d'aménagement de la salle du conseil.

8 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU BASSIN DE POMPEY : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DELEGUEE POUR LA REALISATION D'ETUDE ET D'AMENAGEMENT : CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE UNIQUE

(Rapporteur : Monsieur Ludovic LEGGERI)

Actuellement, l'école primaire et l'école maternelle se situent dans deux quartiers différents. Les services périscolaires (cantine, garderie,...) se déroulent sur un troisième site.

Au vu des investissements à réaliser sur différents sites communaux pour la mise aux normes (incendie, accessibilité PMR,...) et l'amélioration (thermique, ventilation,...) à apporter aux bâtiments existants et au vu des problématiques liées à l'éloignement des sites excentrés, la commune de Saizerais a engagé une réflexion sur le regroupement des structures.

Suite à l'état des lieux réalisé par le CAUE, le site de l'école primaire a été retenu pour cette opération.

Il est proposé de confier au nom et pour le compte de la commune de Saizerais, à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, et par le biais d'une convention de mandat, la mission de faire procéder aux études préalables à la création d'un groupe scolaire.

Ces études préalables, dont le budget est établi à 62 400 € TTC, incluant la rémunération de la SPL de 10 080 € TTC, doivent permettre de définir une programmation urbaine, architecturale, fonctionnelle et économique du site.

Elles devront ainsi fournir à la commune de Saizerais les éléments nécessaires (diagnostics, schéma d'aménagement, bilan d'opération) pour acter les conditions de réalisation de l'opération.

Suivant la restitution de l'étude de faisabilité et l'enveloppe financière allouée à l'opération, un scénario sera arrêté avec la définition d'une programmation, d'un bilan d'opération et d'un phasage.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être proposé par la SPL à la commune afin de suivre la partie opérationnelle du projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

APPROUVER la convention de mandat annexée à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'études d'aménagement et de travaux.

DESIGNER Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée pour représenter la commune dans l'exécution de la convention de mandat avec la SPL.

DEMANDER à Monsieur le Maire d'inscrire au budget 2020 le montant prévisionnel de 10 080 € TTC nécessaire à la rémunération de la SPL.

9 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE FOURNITURES DE VIDEO PROTECTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des quatre (4) pouvoirs adjudicateurs suivants : les communes de Faulx, Lay-Saint-Christophe, Marbache et Saizerais.

La commune de Saizerais assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'engage à être en soutien actif à la commune de Saizerais concernant les missions susmentionnées d'une part, et à rédiger la partie administrative et réglementaire du marché de fourniture de vidéo protection d'autre part.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) a été confiée à la société TECH IN MEDIA afin d'effectuer les missions suivantes : le recensement des besoins et la faisabilité technique, la rédaction de la partie technique du marché de fourniture de vidéo protection ainsi que le suivi de la bonne exécution de ce marché.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires concernant la fourniture de vidéo protection (caméras, serveurs, réseaux, etc...) et les prestations associées (installations, maintenances, etc...).

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, finance d'une part le marché de vidéo protection correspondant à ses besoins et s'assure d'autre part de la bonne exécution du marché sur son territoire communal.

Si le montant global du marché devait être supérieur à 90 000 € HT et donc engendrer une publication au BOAMP voir au JOUE, les frais de publicité seraient partagés à part égales entre les membres du groupement.

Calendrier prévisionnel :

- o Délibération des 4 communes pour adhésions : septembre 2019
- o Publication : 1^{er} octobre 2019
- o Réception des offres : 24 octobre 2019
- o Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour avis : Novembre 2019
- o Délibération du Conseil Municipal de Saizerais pour attribution : Novembre 2019
- o Notification au titulaire et aux candidats évincés : Décembre 2019
- o Début du marché : Décembre 2019

Monsieur René Mathiot s'interroge sur ces caméras à savoir si elles sont susceptibles de mesurer les excès de vitesse. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'identifier les plaques des véhicules pour identification par les services de police dans le cadre des enquêtes.

Monsieur Philippe Hallier remarque l'implantation des caméras aux entrées du village sur les axes principaux pour protéger les habitants et pourtant l'avenue Le Gloan n'est pas dans le périmètre. Monsieur le Maire entend la remarque et précise que le but est bien de suivre le déplacement de personnes mal attentionnées sur les axes prioritaires mais pas de filmer en continuant chaque rue du village. Le projet a été mené par les services de gendarmerie de Nancy et le projet est évolutif et le but est de créer un maillage sur le territoire intercommunal donc dans le futur avec les dernières communes voisines.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant l'achat de

fournitures de vidéo protection et prestations associées.

AUTORISER le Monsieur le Maire à signer la convention.

DESIGNER M. Ludovic LEGGERI, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Véronique FOURNIER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

10 BUDGET GENERAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

(Rapporteur : Madame Véronique FOURNIER)

Lors du vote du budget communal 2019, le conseil municipal a approuvé à la majorité les opérations d'investissement dont la réfection du mur de clôture du cimetière prévu à l'opération 2014204 « Eglise » - article 21316 « équipement du cimetière » avec une ouverture de crédits de 10 000 €.

A l'issu des travaux, lors du mandatement de la facture, la trésorerie de Maxéville a demandé à nos services que le mandat soit effectué à l'opération 2017301 « cimetière » - article 21318 « construction - autres bâtiments publics ».

D'autre part, la commune s'est vue attribuer une subvention de 2 636 € au titre des communes fragiles de la part du conseil départemental de Meurthe et Moselle pour l'achat de matériel technique et informatique

Ainsi dans un souci de lisibilité du compte administratif qui sera dressé à l'issu de l'exercice comptable 2019, les membres du conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d' :

ADOPTER la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 2014204 « Eglise » - article 21316	: - 10 000 €
Opération 2017301 « Cimetière » - article 21318	: + 10 000 €
Opération 2015220 « Eco parc » - article 2128	: + 2 638 €
	+ 2 638 €

Recettes :

Opération 20182018 « Matériel technique » - article 1323	: + 1 768 €
Opération 2014184 « Bureautique » - article 1323	: + 870 €
	+ 2 638 €

11 TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2019

(Rapporteur : Monsieur Yohan REMOND)

Par délibération du 27 mai 2019, les membres du conseil municipal ont approuvé le règlement des accueils de loisirs. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour réglementaire et a permis une réorganisation des horaires d'accueil « aide aux devoirs ». En effet, tout au long de l'année scolaire 2018 – 2019, les effectifs inscrits à l'accueil « d'aide aux devoirs » étaient complets dans la limite du nombre d'enfants pouvant être accueillis pour une action pertinente et porteuse.

Néanmoins, les agents et les élus constatent que le temps de cet accueil soit 1 h 30 par soirée est trop important. Malgré 30 minutes de « récréation » en début d'accueil pour permettre à chacun de se détendre après une journée d'apprentissage scolaire, les enfants sont rapidement fatigués et leur concentration reste difficile au-delà de 30 à 45 minutes.

Ainsi l'organisation de l'aide aux devoirs approuvé dans le règlement des accueils communaux est le suivant :

- 16 h 05 à 16 h 20 : récréation

- 16 h 20 à 17 h 00 : aide aux devoirs

Il convient ainsi de modifier les tarifs votés en juillet 2018 afin d'être cohérents avec le temps de garde de chaque accueil.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

APPROUVER les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

HABITANT DE SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant					
	Matin	Soir jusqu'à 17 h 30	Soir jusqu' à 18 h 30	Aide aux devoirs jusqu'à 17 h 00	Soir après aide au devoir jusqu'à 18 h 30
Quotient familial > 1 200 €	2,00	3,45	5,75	2,30	3,45
Quotient familial entre 800 € et 1 200 €	1,00	2,85	4,75	1,90	2,85
Quotient familial < 800 €	1,00	1,85	3,10	1,25	1,85
EXTERIEURS A SAIZERAIS - Tarifs en € par enfant					
Tarif unique	3,90	6,30	10,50	4,20	6,30

12 CREATION POSTE PERMANENT

(Rapporteur : Monsieur Philippe HALLIER)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juillet 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Intervention technique polyvalent en milieu rural : gestion et entretien des bâtiments communaux et aide à l'accompagnement scolaire et périscolaire des effectifs inscrits.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur René Mathiot revient sur la création fin 2018 du poste d'adjoint technique dans le cadre du remplacement d'un agent technique parti en retraite et souligne que cet agent en fonction depuis moins d'un an ne va pas rester au sein des services. Monsieur Philippe Hallier rappelle que dans ce cas précis l'agent a pour fonction la gestion de l'eau et de l'assainissement à hauteur de 70 % de son temps de travail ainsi dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement » le personnel est transféré pour assurer le maintien du service. Monsieur Le Maire précise que l'agent ayant été formé sur ses missions restera donc compétent sur les réseaux et la station de Saizerais lors de la prise de gestion par le bassin de Pompey ce qui reste un atout pour le bon entretien en régie des biens.

Monsieur René Mathiot souligne alors qu'il va donc être nécessaire de recruter à nouveau. Monsieur Philippe Hallier soulève alors l'interrogation et la nécessité de se repositionner sur les besoins en matière de temps de travail des agents techniques pour les compétences encore à charge de la commune. Il précise que le recrutement se fait autant au sein des intercommunalités que des communes en fonction des besoins pour assurer le maintien des services obligatoires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

CHARGER Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

13 CONVENTION RELATIVE A L'AGENCE POSTE COMMUNALE DE SAIZERAIS

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Par convention la commune de Saizerais assure le service postal au titre d'agence postale communale depuis 1er septembre 2005.

Des avenants ont été produits concernant l'organisation de ce service néanmoins il est maintenant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention.

Monsieur Philippe Hallier s'interroge sur l'opportunité de la mise en place d'un distributeur automatique. Monsieur le Maire apprécie l'idée mais reste septique de part le coût de l'installation et les obligations sécuritaires. Néanmoins, il propose d'adresser un courrier aux services postaux.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention annexée à la présente délibération

14 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PRIVE COMMUNAL E130

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La commune de Saizerais est propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 130 parcelle 4 des bois communaux. L'attribution de parcelle du domaine privé communal constitue une occupation précaire du domaine privé de la commune. Ainsi en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a

autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la subdivision 4 de la parcelle E130 à l'attention de Madame Jennifer BARBARAT. Suivi par délibération du 22 mai 2017 de l'approbation de la mise à disposition par avenant n°1 de la parcelle durant un an à compter du 1^{er} juin 2017, durée renouvelable par tacite

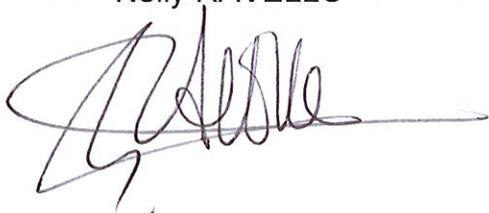
La locataire, éleveuse de chèvres, a mis en place sur cette subdivision un éco pâturage raisonné après avis favorable de l'ONF pour cette expérimentation. Il a été constaté aucune détérioration du domaine et aucune plainte n'a été formulée. La locataire n'a pas exprimé sa volonté de mettre fin à l'occupation du domaine privé communal

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention annexée à la présente délibération

La séance est levée à 21H31

La secrétaire de séance,
Nelly RAVELLO



Le Maire,
Ludovic LEGGERI

